



La Fondation Baptiste

47, rue de Clichy - 75311 PARIS Cedex 09

CREATION :

Née du constat fait de la fragilité du lien entre ses œuvres et les Eglises qui sont à leur origine ainsi que du souhait de mieux assurer son rayonnement et celui de l'ensemble de ses membres, l'ABEJ et la Fondation du Protestantisme ont créé en 2011 la Fondation Baptiste pour l'Entraide et la Jeunesse devenue Fondation Baptiste en 2017. Cette Fondation constitue une « structure » individualisée au sein de la Fondation du Protestantisme qui vient en appui aux ABEJ et des associations d'intérêt général issues des Eglises Baptistes en s'adaptant à leurs réalités et spécificités.

BUTS :

Rassembler, préserver, soutenir et développer, ce sont les principes de la Fondation Baptiste. C'est un outil au service des ABEJs et des associations d'intérêt général issues des Eglises Baptistes. Pour cela :

- elle met en oeuvre un regroupement pertinent du patrimoine immobilier de nos œuvres, qu'elle met à l'abri d'éventuels aléas de gestion,
- elle peut les soulager des soucis de leur gestion immobilière,
- elle met en place des moyens à même d'aider leur développement,
- elle facilite leur accès à l'emprunt ainsi qu'aux dons et legs
- elle les aide à initier et accompagner de nouveaux projets.

GESTION :

La gestion des biens (immobiliers et mobiliers) apportés à la Fondation Baptiste est assurée par :

- un Comité de Suivi au niveau local pour chaque établissement (bien immobilier géré par une association utilisatrice)
- un comité de suivi de la Fondation Baptiste qui :
 - o veille à ce que les biens apportés soient gérés de la meilleure manière et conformément à l'objet de la Fondation Baptiste
 - o recueille toute information relative aux actions conduites et participe à la recherche de financements

CONTRIBUTIONS A LA FONDATION DU PROTESTANTISME :

La Fondation Baptiste participe aux frais généraux de la Fondation du Protestantisme à raison de :

- 0,4% ou 0,2% de la valeur brute du patrimoine immobilier
- 0,4% du patrimoine financier
- 4% des dons reçus et 5% des legs reçus durant l'exercice.
- Frais éventuels d'accompagnement de projets

AVANTAGES FISCAUX :

Les dons consentis à la Fondation Baptiste (FI de la Fondation du Protestantisme, Reconnue d'Utilité Publique), bénéficient des avantages fiscaux suivants :

- Pour l'impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) Pour les particuliers, 66 % du montant des dons sont déductibles des impôts dans la limite de 20% du revenu imposable; pour les dons dépassant ces plafonds, l'avantage fiscal peut être étalé sur cinq ans.
- Pour les entreprises, 60 % des dons sont déductibles dans la limite de 5 pour mille du CA.
- Dans la cadre de loi Tepas (IFI), la déductibilité accordée est de 75 % dans la limite de 50 000€.
- Les libéralités (legs et donations) testamentaires et les donations sont exonérées de droit.

Pour tout renseignement complémentaire, adressez-vous à Jean-Pierre KOEHLIN, Président du Comité de Suivi de la Fondation Baptiste : koechlin@orange.fr